

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 24 mai 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Lucien Thibault, Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Alain Brault.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Alain Brault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Asphaltage autour Pont Boursier
4. Dérogations mineures :
 - .1 425 chemin Grande Ligne – 22-05-04
5. Période de questions du public
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

22-05-121

3 Asphaltage autour Pont Boursier

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du Pont Boursier réalisés par le ministère des Transports du Québec à l'automne 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver l'asphaltage autour du Pont Boursier afin de rejoindre les intersections Rivière-des-Fèves Sud et Rivière-des-Fèves

Nord. Les travaux seront effectués par Les Pavages Céka inc. pour un montant de 22 443.12 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

4. Dérogations mineures

22-05-122

4.1 425 chemin Grande Ligne – 22-05-04

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'une piscine à une distance de 1 mètre du bâtiment principal. La distance entre la piscine et le bâtiment principal superficie inférieure à se le règlement de zonage prévoit.

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne met remet pas en cause la sécurité de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités au Québec permettent déjà une distance de 1 mètre entre le bâtiment principal et une piscine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'accepter la dérogation mineure l'implantation d'une piscine à 1 mètre du bâtiment principal.

ADOPTÉ

5. Période de questions du public

6. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 02.

Alain Brault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général par intérim